



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 18 novembre 2021 (*article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*)

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à 19 h 30, le Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 12 novembre 2021.**

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard (jusqu'au point 211118 09), TRIGO Emilie, CISSE Vassindou, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, SADOUD Yasmina (jusqu'au point 211118 09), HADDAD Chawqui (jusqu'au point 211118 09), FELIX Edith, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire (jusqu'au point 211118 09), GERVAL Anne, DELAPERELLE Brigitte (jusqu'au point 211118 09), OLIVA Jean-Claude, BILLE Valérie, DINO Yalana, KARMAOUI Abdelkrim (jusqu'au point 211118 09), DE RUGY Anne (jusqu'au point 211118 09), GABIN Frédéric (jusqu'au point 211118 09), DIOP Ndeye-Marieme, CHAIR Hamid (à partir du point 211118 03), CHRETIEN Manon, OUNISSI Ihsen, KEHLI Zohra (jusqu'au point 211118 09), BELLIL Mona, DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien, VIONNET Pierre, JAMET Laurent, DESBORDES-SILLY Angéline, GARRIDO Raquel, LAURENCE Claire, LE BOURHIS Solenne.

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim donne procuration à DI MARTINO Tony, KEITA Daouda donne procuration à TRIGO Emilie, TRBIC Cécile donne procuration à PAPE Cédric, SYLLA Mahamadou donne procuration à TARAVELLA Olivier.

Absents :

DENOUEL Edouard (à partir du point 211118 10), SADOUD Yasmina (à partir du point 211118 10), HADDAD Chawqui (à partir du point 211118 10), DE LAGASNERIE Grégoire (à partir du point 211118 10), DELAPERELLE Brigitte (à partir du point 211118 10), KARMAOUI Abdelkrim (à partir du point 211118 10), DE RUGY Anne (à partir du point 211118 10), GABIN Frédéric (à partir du point 211118 10), CHAIR Hamid (jusqu'au point 211118 02), KEHLI Zohra (à partir du point 211118 10)

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Manon CHRETIEN a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

211118 01 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article unique : **approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 02 Compte rendu d'utilisation des crédits 2020 par le fonds solidarité de la région Ile-de-France

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **prend acte** du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation du *Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France*.

Article 2: **précise** que le présent rapport sera transmis conformément à la réglementation en vigueur aux services de l'Etat compétents.

Le tableau ci-après détaille les dépenses réalisées au Compte Administratif 2020.

Coût Actions menées (Hors Charges de Personnel)	Dépenses totales	Recettes affectées
Droits des Femmes	26 050,00	
Prévention Sécurité	4 644,00	
Actions en faveur de la Petite enfance	291 949,00	
Actions en faveur de la culture	122 592,00	
Actions en faveur de l'Education	130 458,00	
Actions en faveur de l'enfance	204 514,00	
Actions de maintien de patrimoine	3 768 502,00	
Actions en faveur du sport	52 361,00	
Actions en faveur des	182 027,00	

jeunes		
Actions en faveur de la santé	296 116,00	
Total dépenses	5 079 213,00	
FSRIF		2 009 078
Soit % dépenses		39,55%

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 03 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT 2021)

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires, Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **ET 2 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article unique : approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. d'Est Ensemble du 8 juillet 2021 joint en annexe.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 04 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984: emploi d'auxiliaire de soins exerçant les fonctions d'assistant.e dentaire

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1: autorise en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'auxiliaire de soins exerçant les fonctions d'assistant.e dentaire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2: précise que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Article 3: précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 05 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984: emploi d'ingénieur territorial exerçant les fonctions de chargé.e de mission

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1: autorise en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'ingénieur territorial exerçant les fonctions de Chargé.e de mission Accessibilité et Prévention Sécurité Incendie par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et/ou du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2: précise que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Article 3: précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 06 Autorisation de recrutement et de rémunération d'un agent vacataire dans le cadre de la journée internationale de lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes du 25 novembre 2021

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, un agent vacataire, autrice et réalisatrice, pour organiser une projection de son documentaire « Avec les vivantes » et animer ensuite un débat avec le public.

Article 2 : fixe la rémunération de cet agent à un montant brut forfaitaire de 450 euros, auquel pourra s'ajouter d'éventuels frais de déplacement dans une limite maximale de 50 euros.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 07 Acquisition d'un terrain situé au 72 avenue Gambetta et au 17 rue Charles Graindorge auprès de la SCCV BAGNOLET GRAINDORGE en vue d'y construire une école élémentaire

Sur le rapport de Monsieur Cédric PAPE, 7ème Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE**

31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : approuve le principe d'acquisition des parcelles S 46 d'une surface de 462 m² et S 256 d'une surface de 947 m², soit une contenance totale de 1 409 m², situées au 72 avenue Gambetta et 17 rue Charles Graindorge, et correspondant à un terrain nu appartenant à la SCCV BAGNOLET GRAINDORGE ;

Article 2 : confirme l'acquisition des parcelles S 46 et S 256 situées au 72 avenue Gambetta et 17 rue Charles Graindorge, auprès de la SCCV BAGNOLET GRAINDORGE ayant son siège social sis 15 avenue d'Eylau à 75016 PARIS, au prix de 502 000 € HT, soit 602 400 € TTC augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : précise que cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 4 : précise que les actes notariés seront rédigés par Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL avec la participation de la SAS THIBIERGE NOTAIRES.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 08 Cession du terrain situé au 5 rue Daumier au profit de Madame Dusica JOVANOVIC, Monsieur Rodoljub JOVANOVIC et Monsieur Victoriano HAUCHECORNE

Sur le rapport de Monsieur Cédric PAPE, 7ème Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **approuve** le principe de cession d'une emprise de 277 m², issue de la parcelle N 191 située au 5 rue Daumier, aux deux riverains susmentionnés ;

Article 2 : **confirme** la cession du bien communal situé au 5 rue Daumier, Lot A de 164 m², pour 41 000 €, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Monsieur Victoriano HAUCHECORNE demeurant au 22 rue Anna à 93170 BAGNOLET ;

Article 3 : **confirme** la cession du bien communal situé au 5 rue Daumier, Lot B de 113 m², pour 28 250 €, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Dusica JOVANOVIC et Monsieur Rodoljub JOVANOVIC demeurant au 24 rue Anna à 93170 BAGNOLET ;

Article 4 : **confirme** le remboursement des frais de géomètre s'élevant à 1 800 € TTC, à part égale entre les deux entités acquéreuses, à savoir 900 € TTC pour Monsieur Victoriano HAUCHECORNE et 900 € TTC pour Madame Dusica JOVANOVIC et Monsieur Rodoljub JOVANOVIC ;

Article 5 : **précise** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet.

Article 6 : **précise** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir.

Article 7 : **précise** que cette recette sera imputable au budget communal.

Article 8 : **précise** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL.

Article 9 : **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 09 Convention Publique d'Aménagement (CPA) de la Noue - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2020

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article unique : **émet** un avis favorable envers les documents financiers et administratifs arrêtés au 31 décembre 2020 relatifs à la convention publique d'aménagement de la Noue tel qu'établis par SEQUANO AMENAGEMENT et annexés à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**211118 10 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » :
cession d'une partie de la parcelle communale Z 836 à la Société
« Omnium de constructions développements locations » (groupe
GIBOIRE) et abrogation de la délibération n°200930 13 du 30
septembre 2020**

Sur le rapport de Monsieur Cédric PAPE, 7ème Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : abroge la délibération n°200930 13 du 30 septembre 2020 ayant approuvé la cession de partie de la parcelle communale Z 836 à la société « Omnium de constructions développements locations » (Groupe GIBOIRE), son déclassement anticipé, ainsi que le dépôt du permis de construire et la convention tripartite.

Article 2 : approuve la modification de la programmation, à savoir :

- Bureaux : 5 720 m² environ
- Commerce et activités de service : 520 m² environ

Article 3 : décide du principe de désaffectation d'une emprise de 19 m² du domaine public communal située au 2-6 rue Jean Jaurès / 7bis rue Sadi Carnot, telle que ladite emprise (devant provenir de la division de la parcelle cadastrée Z 836) est figurée sur le plan « Projet de division » réalisé par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL n°6363 du 06 juillet 2020 ; laquelle désaffectation devant intervenir dans les trois (3) ans à compter de la présente délibération.

Article 4 : décide du déclassement par anticipation de ladite emprise de 19 m² issue du domaine public communal située au 2-6 rue Jean Jaurès / 7bis rue Sadi Carnot, telle que figurée sur le plan « Projet de division » susvisé réalisé par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL n°6363 du 06 juillet 2020.

Article 5 : approuve la cession, au prix de 18 000 € hors droits, hors frais et hors taxes, de l'emprise de 19 m² à provenir de la division de la parcelle cadastrée Z 836, située au 2-6 rue Jean Jaurès / 7bis rue Sadi Carnot, telle que figurée sur le plan « Projet de division » réalisé par le Cabinet de géomètres-experts TASSOU-CAVEL n°6363 du 06 juillet 2020, qui contribue à constituer une emprise foncière cohérente, assiette du projet présenté ci-dessus.

Article 6 : confirme la cession au prix de 18 000 € hors droits, hors frais et hors taxes, stipulé payable comptant, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la société « Omnium de constructions développements locations » (et/ou tout substitué du Groupe GIBOIRE) et majoré d'un complément de prix pour tout m² de surface de plancher autorisé au-delà de 5 920 m² majoré d'une franchise de 200 m², calculé sur la base de 520 € hors droits, hors frais et hors taxes / m² supplémentaire ; par abréviation O.C.D.L., société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est à RENNES, 2 place du Général Giraud, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de RENNES sous le n° B 739 202 166 (n° SIREN 739 202 166) et représentée par Monsieur Pascal MAVRE, directeur, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai de 1 an à compter de la présente délibération.

Article 7 : confirme qu'un complément de prix sera stipulé en faveur de la commune, s'il était constaté à l'achèvement des travaux, la réalisation par l'acquéreur de m² de surface de plancher supplémentaire au-delà de la surface autorisée lors de la signature de l'acte de vente, majoré d'une franchise de 200 m² et qu'une clause d'intéressement permettra à la commune de toucher une indemnité à hauteur de 520 € hors droits, hors frais et hors taxes / m² supplémentaire réalisé après la réalisation des travaux et dans un délai de 15 ans.

Article 8 : dit que cette recette sera imputable au budget communal.

Article 9 : décide que le Groupe GIBOIRE devra justifier de la délivrance d'une garantie financière d'achèvement en produisant l'acte d'engagement du garant lors de la signature de l'acte définitif de vente ou pouvant être produit postérieurement à celui-ci et qu'à défaut de remise d'une telle garantie, l'acte de vente sera conclu sous la condition résolutoire du défaut d'achèvement par l'acquéreur du programme de construction dans les délais convenus ;

Article 10 : autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et le tableau de suivi des innovations figurant en annexes 1 et 2 de la présente délibération avec la société « Omnium de constructions développements locations » (Groupe GIBOIRE), l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 11 : autorise la société « Omnium de constructions développements locations » (et/ou tout substitué du Groupe GIBOIRE) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) liée au projet susmentionné, sur l'emprise de 19 m² objet de la présente délibération.

Article 12 : dit que les actes notariés seront rédigés avec la participation de l'Etude notariale CHEUVREUX, 55, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Article 13 : autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, actes complémentaires, tout avenant à la promesse de vente permettant notamment la prorogation éventuelle des délais de réalisation de celle-ci, courrier de levée des réserves, document de géomètre, etc).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 11 Approbation des statuts d'une association de préfiguration d'Entreprise à But d'Emploi à Bagnolet, intitulée « Pour un droit à l'emploi à Bagnolet », dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et désignation d'un(e) représentant(e) de la ville de Bagnolet au sein de ladite association

Sur le rapport de Madame Manon CHRETIEN, Conseillère municipale, au nom de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve les statuts de l'association de préfiguration « Pour un Droit à l'Emploi à Bagnolet » .

Article 2 : désigne Manon CHRETIEN comme représentante de la ville de Bagnolet au sein de l'association de préfiguration « Pour un droit à l'emploi » à Bagnolet.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 12 Résiliation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par anticipation

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **approuve** la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avant son échéance afin de bénéficier du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du plan de rebond pour l'exercice 2021.

Article 2 : **s'engage** à initier la démarche CTG sur la Commune et ainsi bénéficier de l'accompagnement méthodologique de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) en termes d'ingénierie sociale.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la résiliation du Contrat Enfance Jeunesse par anticipation et à signer l'acte d'engagement pour la signature d'une Convention Territoriale Globale au plus tard le 31 décembre 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 13 Convention de partenariat 2021-2022 entre la Ville et PLAY INTERNATIONAL

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : **approuve** dans le cadre du développement du programme d'éducation par le sport *Playdagogie* sur le territoire de Bagnolet, le projet de convention de partenariat 2021 entre la Ville de Bagnolet et PLAY International.

Article 2 : **dit** qu'il n'y a pas lieu de prévoir de crédits au budget 2021, **les formations étant gratuites au cours de l'année 2021.**

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 14 Convention d'objectifs entre la ville et l'association Alsace de Bagnolet

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : **approuve** la convention liant la ville à l'association Alsace de Bagnolet.

Article 2 : **précise** que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : **précise** que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé un mois à l'avance.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 15 Convention d'objectifs entre la ville de Bagnolet et l'association Bourse du Travail

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve la convention liant la ville à l'association Bourse du Travail.

Article 2 : précise que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé un mois à l'avance.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 16 Convention d'objectifs entre la ville et l'association Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve la convention liant la ville à l'association Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93 (MIEJ 4-93).

Article 2 : précise que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 17 Convention d'objectifs entre la ville de Bagnolet et l'Association des Musulmans de Bagnolet

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve la convention liant la ville à l'association AMB.

Article 2 : précise que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé un mois à l'avance.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 18 Convention d'objectifs entre la ville et l'Association Sportive et Gymnique de Bagnolet

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : approuve la convention liant la ville à l'association ASGB.

Article 2 : précise que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé un mois à l'avance.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 19 Convention d'objectifs entre la ville et l'association Rugby Club de Bagnolet

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : approuve la convention liant la ville à l'association Rugbyclub de Bagnolet

Article 2 : précise que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé un mois à l'avance.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

211118 20 Vœu présenté par le groupe Ensemble pour Bagnolet relatif à la prime annuelle de vie chère des agents communaux de Bagnolet

Sur le rapport de Madame Raquel GARRIDO, Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 22 VOIX CONTRE** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX POUR** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article unique : rejette le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H20**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Manon CHRETIEN



LE MAIRE

Tony DI MARTINO

